

ANTIN

INFRASTRUCTURE PARTNERS

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE-CLIMAT

Juin 2023

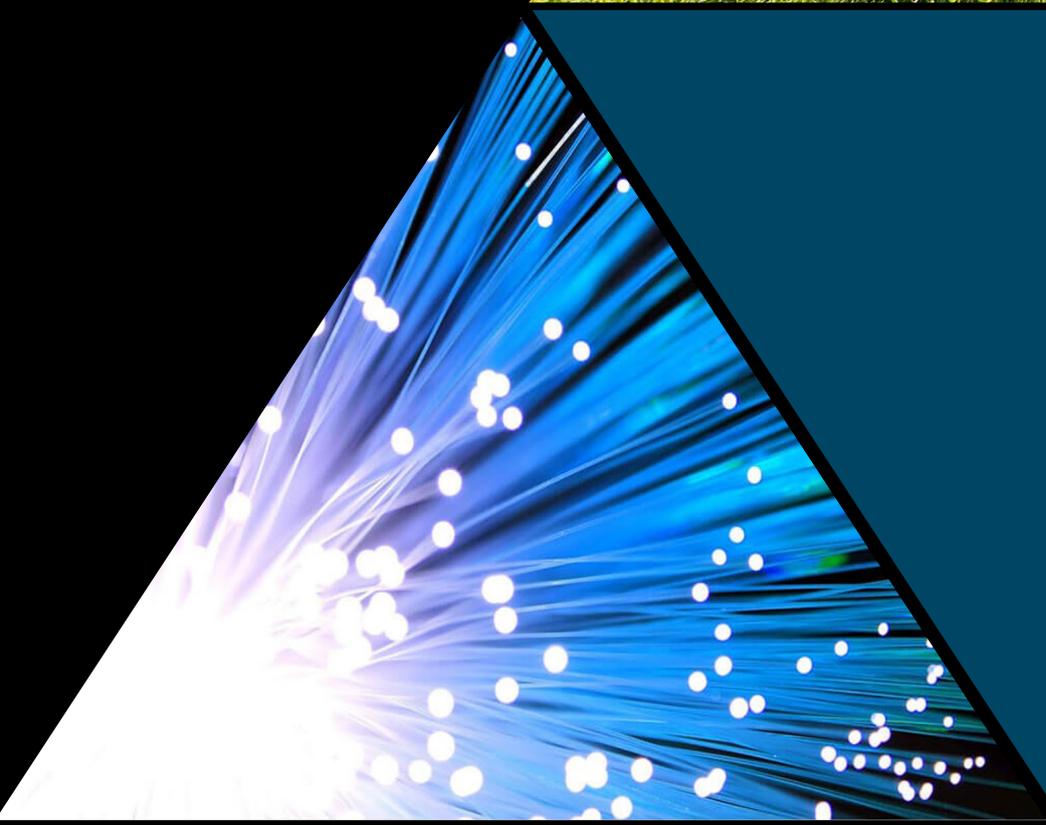




TABLE DES MATIERES

I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG.....	4
II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ	7
III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ	9
IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS	11
V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	13
VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	14
VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	17
VIII. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	19
IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR).....	20
INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	22

LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Antin Infrastructure Partners (Antin) est soumis aux obligations déclaratives de l'article 29 de la loi Énergie-Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019. L'article 29 et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 complètent la législation européenne existante applicable aux institutions financières en couvrant le climat, la biodiversité et l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la gouvernance et la gestion des risques.

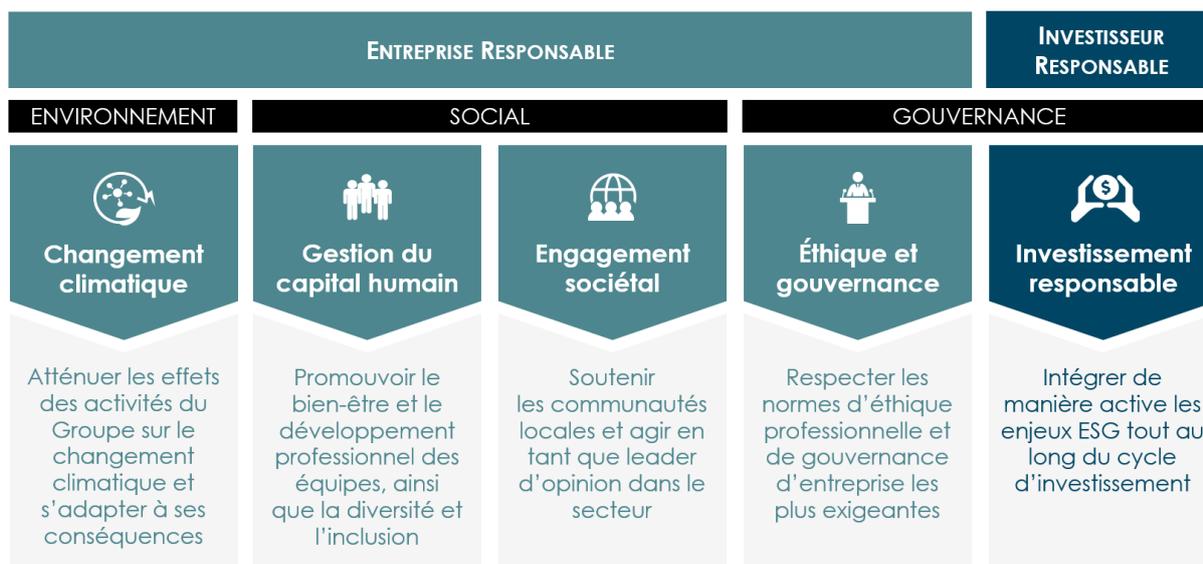
Conformément à cette réglementation et aux dispositions de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, Antin publie des informations sur la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement responsable, y compris l'intégration des risques et opportunités liés aux facteurs ESG, au développement durable, au changement climatique et à la biodiversité.

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Antin Infrastructure Partners (Antin) est une société de capital-investissement de premier plan qui investit dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, des transports, du numérique et des infrastructures sociales en Europe et en Amérique du Nord. Avec plus de 200 collaborateurs dans cinq pays – la France, le Royaume-Uni, les États-Unis, Singapour et le Luxembourg –, le Groupe gère un total de 30,6 milliards d'euros d'actifs sous gestion à travers ses stratégies d'investissement Flagship, Mid Cap et NextGen.

I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Antin cherche à intégrer le développement durable dans toutes ses opérations, à la fois en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur. Pour agir en entreprise responsable, le Groupe s'efforce d'améliorer les impacts environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) de ses activités d'entreprise. Pour agir en investisseur responsable, il intègre les sujets ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement.



La démarche d'investisseur responsable d'Antin

Antin est un investisseur de long terme engagé dans l'utilisation des principes Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) comme outil de création de valeur, en ce qui concerne tant la réduction des risques que la saisie d'opportunités.

La clé de voûte de la démarche d'investisseur responsable d'Antin repose sur l'intégration des considérations ESG tout au long du processus d'investissement.

Politique

Antin a établi une Politique d'investissement responsable, qui est publiée sur son site Internet et mise à jour chaque année. La politique s'applique à tous les actifs gérés et

s'articule autour du respect des six engagements d'Antin en matière d'investissement responsable, tels que définis par les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, et suit une approche fondée sur la matérialité :

1. Intégrer les enjeux ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels.
2. Être un actionnaire actif et intégrer les enjeux ESG dans les politiques et pratiques de détention des participations.
3. Veiller à la conformité des informations ESG reportées par les sociétés en portefeuille.
4. Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des PRI au sein du secteur de l'investissement.
5. Travailler avec d'autres investisseurs pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des PRI des Nations Unies.
6. Rendre compte des activités et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des PRI.

Approche d'intégration des critères ESG

Comme détaillé dans le graphique ci-dessous, et en appui à sa Politique d'investissement responsable, Antin a développé un processus complet d'intégration des facteurs ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement, applicable à toutes les transactions et toutes les sociétés en portefeuille.

Les exemples de critères ESG qu'Antin évalue dans son portefeuille comprennent, sans s'y limiter, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'énergie, la gestion de l'eau, la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la biodiversité, les nuisances sonores, la gestion des déchets, la santé et la sécurité au travail, les relations sociales, le bien-être, la formation et le développement des collaborateurs, la diversité et l'inclusion, l'engagement communautaire, la gouvernance d'entreprise, l'éthique des affaires, la protection des données personnelles et un approvisionnement responsable.

Processus d'acquisition						
Pré-NBO		Pré-BO				
	Étude de la faisabilité de l'opération	Analyse ESG initiale	Définition du périmètre de la DD ESG	Sélection des consultants ESG	DD ESG	Présentation en CI
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmer que la cible respecte les conditions ESG du Fonds 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les signaux d'alerte ESG potentiels et les zones de risque associées à la cible 	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmer les principaux risques ESG auxquels la cible est exposée • Définir le périmètre de la DD pour les principaux risques ESG auxquels la cible est exposée 	<ul style="list-style-type: none"> • Sélectionner les bons conseillers pour effectuer la DD ESG 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les pratiques existantes de la cible pour atténuer les principaux risques ESG • Examiner la performance de la cible en matière de gestion des principaux risques ESG • Évaluer la probabilité de survenance des principaux risques ESG 	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les résultats et les conclusions de la DD ESG aux membres du CI lors de la réunion du CI
Éléments facilitateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Liste d'exclusion du Fonds • Lettres annexes du Fonds 	<ul style="list-style-type: none"> • Outil interne d'évaluation initiale des risques ESG 	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices sur la définition du périmètre interne de la DD ESG 	<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire interne de consultants ESG 	<ul style="list-style-type: none"> • Expertise de tiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Modèle de présentation des résultats et conclusions de la DD ESG

NBO : Non-binding offer (offre indicative)

BO : Binding offer (offre ferme)

DD : Due diligence

CI : Comité des Investissements

Période de détention							
0 – 18 mois ⁽¹⁾				18 mois – cession			
	Analyse de la matérialité ESG	Définition des KPI ESG	Évaluation ESG initiale	Création d'un plan d'action ESG	Suivi et reporting des avancées ESG		Accompagnement ESG continu
					Trimestriellement	Annuellement	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la matérialité des enjeux ESG spécifiques à l'activité de la SP Identifier et hiérarchiser les enjeux ESG sur lesquels la SP doit se concentrer 	<ul style="list-style-type: none"> Définir des indicateurs clés de performance ESG trimestriels et annuels adaptés à l'activité de la SP 	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les pratiques ESG existantes de la SP Comparer les efforts en matière d'ESG de la SP avec ceux de ses pairs Identifier les opportunités d'amélioration en matière d'ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et hiérarchiser les actions pour améliorer la performance ESG de la SP Établir le plan d'action ESG de la SP 	<ul style="list-style-type: none"> Collecter et analyser les indicateurs clés de performance ESG trimestriels de la SP Rendre compte des indicateurs clés de performance ESG trimestriels de la SP au Comité d'Examen du portefeuille d'Antin 	<ul style="list-style-type: none"> Collecter, analyser et rendre compte aux investisseurs des indicateurs clés de performance ESG annuels de la SP Mesurer les progrès de la SP par rapport à son plan d'action ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir ponctuellement des orientations ESG aux SP Organiser des événements pour les SP afin qu'elles partagent leurs connaissances, leur expertise et leurs bonnes pratiques en matière d'ESG
Éléments facilitateurs	<ul style="list-style-type: none"> Cadre interne d'analyse de matérialité ESG 		<ul style="list-style-type: none"> Expertise de tiers 		<ul style="list-style-type: none"> Outil interne de collecte trimestrielle des données ESG Tableau de bord sur le reporting ESG du Comité d'Examen du Portefeuille 	<ul style="list-style-type: none"> Plateforme interne de reporting ESG Rapport annuel sur le développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> Antin ESG Club Réunions régulières avec les SP

SP : société en portefeuille

(1) Compte tenu de leur maturité, les sociétés en portefeuille des fonds NextGen et Mid Cap disposent d'un délai supplémentaire pour mettre en œuvre les mesures décrites ici

Pour assurer la mise en œuvre effective de son approche d'investissement responsable, Antin a également formalisé un protocole d'investissement responsable s'appliquant à tous les processus de transaction. Ce protocole définit les mesures à prendre à chaque étape du processus d'acquisition de manière à intégrer correctement les risques et opportunités ESG lors de la due diligence et met en place une liste de contrôle à remplir et documenter de manière appropriée. Cette documentation des processus au moyen de fichiers numériques facilite la responsabilisation des collaborateurs quant à l'intégration des facteurs ESG tout au long du processus de transaction.

Enfin, l'approche d'investissement responsable d'Antin est continuellement révisée et améliorée pour refléter l'évolution de ses activités, ainsi que les changements dans son portefeuille, dans les attentes de ses parties prenantes et dans les tendances mondiales et du secteur.

Reporting ESG

Outre ses données financières, Antin fournit à ses investisseurs des données et informations ESG via les rapports d'acquisition, annuels et de cession. Son rapport de développement durable annuel comprend des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des PRI ainsi que sur la performance ESG de ses sociétés en portefeuille.

Antin actualise également ses informations ESG lors de sa journée investisseurs annuelle et informe périodiquement ses investisseurs de sa Politique d'investissement responsable, révisée chaque année.

Au-delà de ces canaux formalisés, le Groupe répond régulièrement à des questionnaires financiers et ESG ainsi qu'à d'autres demandes des actionnaires, investisseurs et prêteurs.

Engagements externes

En matière d'engagement dans le secteur, en dehors d'être signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis 2009, Antin est fier d'être membre de six initiatives différentes qui promeuvent l'investissement responsable et le développement durable : l'Initiative Climat International (iCI), soutenue par les PRI des Nations Unies, la commission ESG de France Invest, la table ronde sur l'investissement responsable d'Invest Europe, le groupe de travail ESG de la Global Infrastructure Investor Association (GIIA), l'initiative Diversité en Action (Diversity in Action) de l'Institutional Limited Partners Association (ILPA) et le Ceres Investor Network on Climate Risk and Sustainability (INCR).



Antin est par ailleurs signataire des chartes parité et partage de la valeur de France Invest.

II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

Le sujet du développement durable est abordé de manière régulière, aux plus hauts niveaux d'Antin, avec la contribution de différents représentants du Groupe – y compris les membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif – afin de s'assurer que tous les points de vue sont entendus. Antin s'efforce également d'intégrer des outils pertinents, tout en garantissant la formation continue de ses professionnels sur les sujets ESG.

Une gouvernance ESG dédiée

Au quotidien, la stratégie de développement durable d'Antin est dirigée par l'équipe développement durable, composée de quatre membres à temps plein fin 2022, auxquels s'ajoute un nouvel ETP arrivé au deuxième trimestre 2023.

Tous les mois, l'équipe rend compte au Comité Opérationnel de Développement Durable, qui est chargé de superviser les avancées en matière de développement durable à l'échelle de l'organisation et de fournir des orientations stratégiques sur les questions y afférentes, tant au niveau du Groupe que du portefeuille. En 2023, le Comité a été rejoint par Alex Kessler, Partner et Responsable de l'équipe d'amélioration de la performance.

Antin a également mis en place un Comité de Développement Durable au niveau du Conseil d'administration, présidé par Dagmar Valcarcel, administratrice indépendante siégeant au Conseil d'administration du Groupe. Les membres de ce

Comité se réunissent au moins deux fois par an pour superviser la mise en œuvre de la stratégie de développement durable d'Antin, notamment sur des sujets liés au changement climatique, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'au capital humain, et pour contrôler la conformité d'Antin aux réglementations applicables en matière de développement durable et aux obligations de publication d'information extra-financière.

AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Supervise la mise en œuvre de la stratégie de développement durable d'Antin ainsi que la conformité de la Société aux réglementations applicables en matière de développement durable et aux obligations de publication d'informations, lors de réunions biannuelles



PRÉSIDENTE DU COMITÉ
Dagmar Valcarcel



MEMBRE DU COMITÉ
Mark Crosble



MEMBRE DU COMITÉ
Mélanie Blessy



RÉUNIONS BIANNUELLES



INVITÉ PERMANENT
Patrice Schuetz



INVITÉ PERMANENT
Félix Héon



SECRÉTAIRE
Camille Mathieu

AU NIVEAU OPÉRATIONNEL

COMITÉ OPÉRATIONNEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Suit l'avancée de la thématique et définit les orientations stratégiques pour l'équipe développement durable, lors de réunions mensuelles



MANAGING PARTNER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL
Alain Rauscher



MANAGING PARTNER
Mark Crosble



RÉUNIONS MENSUELLES



SENIOR PARTNER ET DIRECTRICE DES OPÉRATIONS
Mélanie Blessy



SENIOR PARTNER ET RESPONSABLE DES RELATIONS INVESTISSEURS
Sébastien Lecaudey



DIRECTRICE DE LA CONFORMITÉ
Wendy Ng

ÉQUIPE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développe et met en œuvre la stratégie de développement durable d'Antin à tous les niveaux de l'organisation



DIRECTEUR DÉVELOPPEMENT DURABLE
Félix Héon



ASSOCIATE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Benjamin Watkins



ASSOCIATE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Nathalie Ple



ANALYSTE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Sarah Dahl

Une amélioration continue

Depuis sa création, Antin s'est concentré sur la durabilité de ses activités en interne et au sein de son portefeuille, ce qui en fait un maillon de son ADN. Le parcours du Groupe en matière de développement durable a officiellement commencé en 2009, avec la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, et s'est développé de manière dynamique depuis, avec la formalisation d'outils et de cadres de gestion ESG, d'engagements tant au niveau du portefeuille que du

Groupe, d'un engagement dans le secteur et, surtout, la création et le développement d'une équipe développement durable.



Outils

En dehors des éléments facilitateurs et le protocole d'investissement responsable mentionnés précédemment, l'équipe développement durable d'Antin s'efforce continuellement de mettre au point de nouveaux outils et cadres de gestion ESG en interne que les professionnels de l'investissement peuvent utiliser tout au long du cycle d'investissement.

Formation

Antin organise également des formations régulières dans chacun des bureaux afin de sensibiliser les professionnels de l'investissement et les experts internes à la mise en œuvre des procédures d'intégration ESG, ainsi qu'à l'évolution des réglementations auxquelles le Groupe est soumis et aux attentes de plus en plus fortes des investisseurs, des actionnaires et des autres parties prenantes.

Partage

En complément des processus et procédures formalisés en termes de gestion du portefeuille, le Groupe a également créé en 2019 la plateforme collaborative Antin ESG Club, qui se réunit au moins une fois par an, pour favoriser le partage des meilleures pratiques et des expertises ESG au sein du portefeuille.

En ligne avec des activités et un monde qui changent, l'approche d'Antin en matière de développement durable poursuivra sa progression au rythme de ces évolutions.

III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

Antin est une société administrée par un Conseil d'administration, composé de trois membres exécutifs – les deux fondateurs d'Antin et la Directrice des Opérations – ainsi que quatre membres indépendants. Le Conseil d'administration est compétent sur plusieurs thématiques, y compris les aspects ESG, qui sont intégrés à l'ordre du jour à travers le Comité de Développement Durable du Conseil d'administration.

Le Comité de Développement Durable s'appuie sur le Comité Opérationnel de Développement Durable, ainsi que sur l'équipe de développement durable, dans la mise en œuvre de la stratégie de développement durable d'Antin.

Le Comité Opérationnel de Développement Durable est composé de membres aux compétences diverses et complémentaires, comprenant des membres des équipes développement durable, conformité, relations investisseurs, amélioration de la performance, ainsi que les trois membres du Comité Exécutif.

Par ailleurs, l'équipe de développement durable d'Antin, responsable de la gestion quotidienne des sujets ESG, est composée de cinq membres qualifiés, avec une expertise cumulée de près de 30 ans sur les thématiques ESG.

Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération

La rémunération variable du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué se base sur l'atteinte d'un nombre de critères qualitatifs et quantitatifs, parmi lesquels se trouvent des éléments ESG tels que l'exécution de la feuille de route ESG (14% de la rémunération variable) et la qualité de la gouvernance et de la gestion (13% de la rémunération variable).

Par ailleurs, la compensation annuelle des salariés Antin se base sur une combinaison de rémunération fixe (salaire et avantages) et de rémunération variable (y compris un bonus). La rémunération variable des employés concernés tient compte du respect de toutes les politiques et procédures d'Antin, y compris celles relatives à l'impact des risques de durabilité sur le processus de prise de décision d'investissement du Groupe. Les professionnels de l'investissement d'Antin sont également incités par une rémunération à long terme différée dans des instruments alignés sur la performance des fonds, qui pourraient être négativement impactés si les principaux risques ESG ne sont pas correctement traités et finissent par réduire la valeur des investissements d'Antin.

IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS

Au 31 décembre 2022, le portefeuille Antin se compose de **24 investissements** dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et des infrastructures sociales.

FLAGSHIP	 <p>GSR </p> <p>GRANDI STAZIONI RETAIL</p> <p>Fonds II, 2016 Gares</p>	 <p>SOLVTRANS </p> <p>SÖLVTRANS</p> <p>Fonds III, 2018 Fret et logistique</p>	 <p>CITYFIBRE </p> <p>CityFibre</p> <p>Fonds III et Fonds III-B, 2018 Fibre</p>	 <p>EUROFIBER </p> <p>eurolfiber</p> <p>Fonds IV, 2020 Fibre</p>
	 <p>LYNTIA ACCES </p> <p>Lyntia</p> <p>Fonds III et Fonds III-B, 2018 Fibre</p>	 <p>WILDSTONE </p> <p>Wildstone</p> <p>Fonds IV, 2022 Affichage publicitaire en extérieur</p>	 <p>FIRSTLIGHT </p> <p>FirstLight</p> <p>Fonds III et Fonds III-B, 2018 Fibre</p>	 <p>WILDSTONE </p> <p>Wildstone</p> <p>Fonds IV, 2022 Affichage publicitaire en extérieur</p>
	 <p>LAKE STATE RAILWAY </p> <p>Lake State Railway</p> <p>Fonds I, 2022 Fret ferroviaire</p>	 <p>EMPIRE </p> <p>empire access</p> <p>Fonds I, 2022 Fibre</p>		
MID CAP	 <p>ERR (EUROPEAN RAIL RENT) </p> <p>ERR</p> <p>Fonds I, 2021 Fret ferroviaire</p>	 <p>LAKE STATE RAILWAY </p> <p>Lake State Railway</p> <p>Fonds I, 2022 Fret ferroviaire</p>	 <p>PULSANT </p> <p>Pulsant</p> <p>Connect to your potential</p> <p>Fonds I, 2021 Centre de données</p>	 <p>EMPIRE </p> <p>empire access</p> <p>Fonds I, 2022 Fibre</p>
	 <p>POWER DOT </p> <p>power dot</p> <p>Fonds I, 2022 Recharge de véhicules électriques</p>	 <p>RAW CHARGING </p> <p>raw charging</p> <p>Fonds I, 2022 Recharge de véhicules électriques</p>		
NEXTGEN	 <p>POWER DOT </p> <p>power dot</p> <p>Fonds I, 2022 Recharge de véhicules électriques</p>	 <p>RAW CHARGING </p> <p>raw charging</p> <p>Fonds I, 2022 Recharge de véhicules électriques</p>		

CAPITAUX INVESTIS PAR SECTEUR ⁽¹⁾



CAPITAUX INVESTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ⁽¹⁾



(1) Tous les investissements détenus par les Fonds Antin au 31 décembre 2022, toutes stratégies d'Antin (Flagship, Mid Cap et NextGen) confondues

<p>IDEX   Fonds III et Fonds III-B, 2018 Réseaux de chaleur</p> <hr/> <p>VICINITY   Fonds IV, 2019 Réseaux de chaleur</p> <hr/> <p>INDAQUA   Fonds IV, 2020 Distribution d'eau</p>	<p>ORIGIS ENERGY   Fonds IV, 2021 Fermes solaires</p> <hr/> <p>BLUE ELEPHANT ENERGY   Fonds V, 2022 Énergies renouvelables</p>	<p>KISIMUL   Fonds III, 2017 Éducation spécialisée</p> <hr/> <p>HESLEY   Autism Learning Disabilities Complex Needs Fonds III, 2018 Éducation spécialisée</p>	<p>BABILOU   Fonds IV, 2020 Crèches</p> <hr/> <p>HIPPOCRATES   Fonds IV, 2021 Pharmacies</p>	FLAGSHIP
	<p>HOFI   Fonds I, 2022 Infrastructures funéraires</p>	MID CAP		
<p>SNRG   Fonds I, 2022 Réseau intelligent</p>		NEXTGEN		

Antin a à cœur de jouer un rôle actif dans la gestion de ses sociétés en portefeuille. Le Groupe cherche toujours une prise de participation majoritaire ou un contrôle conjoint afin de s'impliquer au plus haut niveau, ce qui permet de traiter les sujets ESG directement avec les sociétés en portefeuille et de prendre toute mesure nécessaire.

Par ailleurs, Antin échange avec ses sociétés en portefeuille par le biais de son enquête ESG annuelle, de rapports trimestriels, ainsi que de réunions régulières avec leurs directions pour évaluer les initiatives ESG mises en place et leurs avancées. Ces activités qui traitent spécifiquement du développement durable s'ajoutent aux interactions continues et régulières entre les équipes d'investissement, la direction des sociétés en portefeuille et les Conseils d'administration.

Les calendriers et les niveaux d'engagement en matière de développement durable varient en fonction de la position d'une société en portefeuille dans le cycle d'investissement, ainsi que de la matérialité des différents enjeux ESG pour ses activités et parties prenantes.

V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Taxonomie verte de l'Union Européenne

En tant que gestionnaire d'actifs, Antin se définit comme entreprise financière au sens du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et devra donc publier les informations requises par le Règlement Taxonomie pour les gestionnaires d'actifs.

En prévision des obligations futures dans le cadre du plan d'action de l'Union Européenne (UE) pour le financement d'une croissance durable et conformément à la réglementation française applicable, Antin a évalué l'éligibilité de ses sociétés en portefeuille à la taxonomie verte de l'UE sur les deux premiers objectifs environnementaux (à savoir, atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique). L'analyse a été réalisée en interne par l'équipe développement durable d'Antin, sur la base des textes réglementaires et des directives en la matière, en collaboration avec les professionnels de l'investissement et les sociétés en portefeuille, et couvre toutes les sociétés dans le portefeuille d'Antin au 31 décembre de l'exercice considéré.

Comme aucune des sociétés en portefeuille d'Antin n'était soumise aux obligations de publication d'informations extra-financières au moment de l'évaluation, Antin a collecté des données et évalué la part d'éligibilité à la taxonomie de façon volontaire.

Les résultats consolidés au niveau du Groupe figurent ci-dessous.

Éligibilité à la Taxonomie verte de l'UE ⁽¹⁾	Réglementaire ⁽²⁾		Volontaire ⁽³⁾	
	(en Mds€)	%	(en Mds€)	%
TOTAL DES ACTIFS ⁽⁴⁾	14,6	100 %	14,6	100 %
Investissements dans des activités économiques éligibles	0 ⁽²⁾	0 % ⁽²⁾	7,9 ⁽³⁾	54 % ⁽³⁾
Investissements dans des activités économiques non éligibles	14,6	100 %	6,7	46 %
Expositions aux administrations centrales, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux	S/O	S/O	S/O	S/O
Expositions aux produits dérivés	S/O	S/O	S/O	S/O
Expositions à des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations extra-financières en vertu des articles 19bis a et 29a de la directive 2013/34/UE	14,6	100 %	14,6	100 %

(1) Couvrant les sociétés en portefeuille de tous les Fonds actifs d'Antin au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement)

(2) Comme l'exige le Règlement Taxonomie, les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de publier une déclaration de performance extra-financière en vertu des articles 19a et 29a de la directive 2013/34/UE sont exclues du numérateur

(3) Certaines informations peuvent avoir été calculées de manière approximative en raison du manque de clarté de la réglementation et de données disponibles. Ces calculs incluent toutes les entreprises, qu'elles soient soumises ou non à des obligations de publication d'informations extra-financières

(4) Valeur actuelle des investissements toujours présents au 31 décembre de l'exercice considéré, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés

Au cours de l'année à venir, Antin s'efforcera d'améliorer sa méthodologie et la fiabilité des données, et de calculer l'alignement de son portefeuille avec les objectifs disponibles de la taxonomie verte de l'UE.

Par ailleurs, bien qu'Antin soutienne pleinement les objectifs environnementaux couverts par la taxonomie verte de l'UE, il est important de noter que les activités économiques listées par celle-ci n'incluent pas certains secteurs clés pour le Groupe, tels que la fibre ou les infrastructures sociales, notamment les pharmacies ou les infrastructures funéraires.

Exposition aux combustibles fossiles

Antin applique des critères d'exclusion et évite d'investir dans des secteurs controversés qui ne sont pas alignés avec son approche d'investissement responsable. Par conséquent, Antin ne détient ni ne gère aucun actif associé à la recherche, l'exploitation minière, l'extraction, la production, le traitement ou le raffinage de combustibles fossiles. Le portefeuille actuel présente une exposition indirecte très limitée par le biais d'un transport minimal de combustibles fossiles.

	2022
Exposition du portefeuille aux combustibles fossiles ⁽¹⁾	1,9 %

(1) Couvrant les sociétés en portefeuille de tous les Fonds actifs d'Antin au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement). Exposition aux combustibles fossiles telle que définie par la réglementation européenne, soit les investissements dans des sociétés en portefeuille actives dans le secteur des énergies fossiles (c'est-à-dire qui tirent des revenus, sans seuil minimum, de la recherche, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution – y compris le transport, le stockage et le commerce – de combustibles fossiles). Calculé en pourcentage du total des actifs (c'est-à-dire la valeur actuelle des investissements toujours présents au 31 décembre de l'exercice considéré, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés)

VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Antin vise à soutenir la transition mondiale vers les zéro émissions nettes par le développement et la mise en place de stratégies actives de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses conséquences, dans la lignée des objectifs de l'Accord de Paris, tant au niveau du Groupe que du portefeuille.

La stratégie d'Antin se base ainsi sur trois piliers, listés ci-dessous, et cherche à atténuer les effets de son organisation sur le changement climatique et à adapter ses activités d'investissement aux conséquences de la hausse des températures.



La stratégie climatique d'Antin en tant qu'entreprise et investisseur, y compris l'identification et la gestion des risques et opportunités liés au climat, sont supervisés au plus haut niveau par le Comité de Développement Durable du Groupe, composé d'administrateurs, ainsi que du Directeur financier et du Directeur du développement durable. Les progrès et les faits marquants de la stratégie en matière de changement climatique sont régulièrement rapportés au Comité Opérationnel de Développement Durable, composé de membres du Comité Exécutif. Sur le plan opérationnel, la

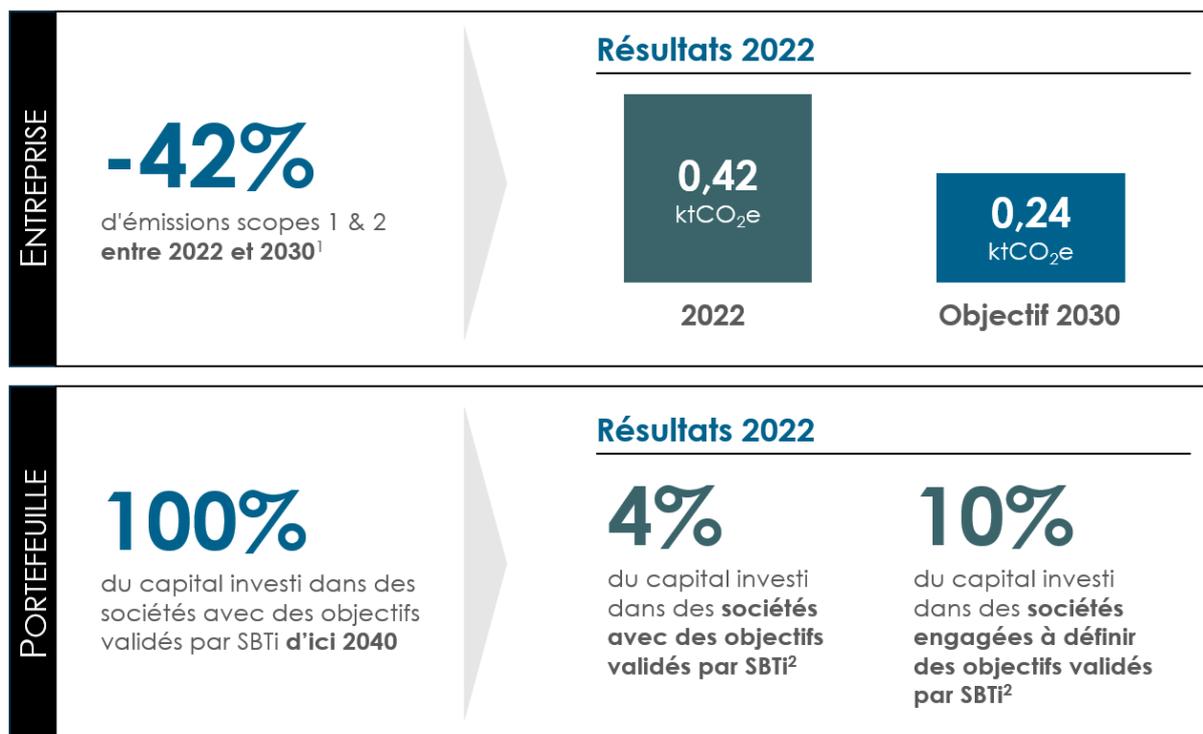
stratégie de lutte contre le changement climatique est mise en œuvre au quotidien par l'équipe développement durable d'Antin, avec le soutien d'autres professionnels de l'investissement lorsqu'il s'agit de travailler et de dialoguer avec des sociétés en portefeuille.

Objectifs

Conformément aux objectifs de l'Accord de Paris, Antin s'est défini des objectifs quantitatifs de décarbonation consistant à :

- Réduire de 42% ses émissions absolues de scopes 1 et 2 au niveau de l'entreprise entre 2022 et 2030 ;
- Investir 100% de son capital dans des sociétés avec des objectifs de réduction des émissions validés par la Science Based Targets Initiative (SBTi) d'ici 2040.

Ces objectifs s'appliquent à Antin et toutes ses sociétés en portefeuille et sont en ligne avec la méthodologie développée par la SBTi pour les institutions financières, visant à limiter le réchauffement climatique à +1,5° C par rapport aux températures de l'ère préindustrielle.



(1) Émissions market-based

(2) Comme recommandé par SBTi, le chiffre indiqué ne tient pas compte du capital investi dans les sociétés détenues depuis moins de deux ans à la fin de l'année de référence et qui n'ont pas défini des objectifs validés par l'organisation

L'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses conséquences dans l'ensemble des activités du Groupe et de son portefeuille étant des chantiers essentiels, Antin prévoit de réévaluer régulièrement ses ambitions et sa stratégie à l'avenir.

Politiques et initiatives

Pour atteindre ses objectifs de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses conséquences, et gérer correctement les risques associés, Antin a défini des politiques et met en œuvre plusieurs initiatives, comme décrit plus en détail ci-après.

Au niveau du Groupe

La politique climatique d'Antin au niveau du Groupe consiste à mesurer et comprendre ses impacts sur le climat, et à les réduire tout en sensibilisant et en impliquant l'ensemble de ses collaborateurs.

Mesurer

Antin mesure ses émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) depuis 2019, ce qui lui a permis d'établir un scénario de référence et d'identifier ses principales sources d'émissions.

Réduire

Antin est conscient que ses impacts les plus importants en matière de changement climatique se situent au sein de son portefeuille. La politique et mesures mises en place à cet égard sont décrites dans les sous-sections suivantes.

Par ailleurs, le Groupe met en œuvre des initiatives visant à réduire les émissions liées aux déplacements professionnels, la production de déchets, et les consommations d'énergie et de ressources de ses activités.

Former

Reconnaissant l'importance de démocratiser les connaissances sur le changement climatique, Antin a organisé par le passé des sessions de formation et de sensibilisation pour tous ses collaborateurs et prévoit de continuer à former de manière continue ses collaborateurs sur les enjeux liés au climat.

Au niveau du portefeuille

La politique Antin au niveau du portefeuille consiste à évaluer systématiquement les risques et opportunités liés au climat pendant le processus d'acquisition et post-closing et, au cours de la période de détention, à mesurer et à suivre les progrès réalisés sur les enjeux climatiques ainsi qu'à aider les sociétés en portefeuille à réduire leurs impacts et à améliorer leur résilience. En parallèle, Antin s'assure que sa stratégie d'investissement reflète les objectifs et les ambitions du Groupe.

Au cours du processus d'acquisition

Antin évalue les risques que le changement climatique pourrait faire peser sur l'activité d'une entreprise cible ainsi que les opportunités qu'il pourrait offrir, au moyen d'outils et de cadres internes, ainsi que l'expertise de tiers lorsque cela est nécessaire. Si le changement climatique s'avère être un enjeu matériel de premier plan pour une entreprise cible, des vérifications supplémentaires sont raisonnablement effectuées pour évaluer sa performance face aux risques et aux opportunités identifiés. Les résultats de cette analyse sont toujours documentés, et tout élément significatif ayant des implications stratégiques pour la société cible est communiqué au Comité des Investissements pour examen avant que celui-ci prenne une décision d'investissement.

Post-closing

Post-closing, Antin inclut le changement climatique dans les analyses de matérialité ESG qu'il effectue pour toutes les nouvelles sociétés en portefeuille au moyen de son cadre interne d'évaluation de la matérialité. Lorsqu'une forte matérialité est évaluée pour une nouvelle société en portefeuille, Antin procède à un examen approfondi des politiques et procédures mises en place pour faire face aux risques et opportunités liés au changement climatique, et/ou réduire les émissions de GES. Les résultats de cet

examen sont ensuite utilisés pour identifier les principaux axes de progrès au sein de la société en portefeuille et pour établir une feuille de route sur mesure en matière de réduction des émissions de carbone et/ou d'adaptation au changement climatique.

Les sociétés en portefeuille rendent également compte de leurs émissions et des initiatives liées au climat qu'elles ont mises en œuvre lors de l'enquête ESG annuelle d'Antin.

En dehors de ces processus formalisés, le Groupe organise régulièrement des événements pour échanger sur des sujets liés au changement climatique avec ses sociétés en portefeuille.

Stratégie d'investissement

Compte tenu de l'importance croissante de l'urgence climatique, Antin prend également des engagements sur sa stratégie d'investissement.

Depuis plusieurs années, Antin applique des critères d'exclusion aux activités liées au charbon et, plus récemment, a renforcé ses investissements dans les entreprises jouant un rôle clé dans la transition énergétique.

Le Groupe s'efforce également d'intégrer les enjeux liés au climat à tous les niveaux, y compris à l'étape du financement, lorsque cela est possible.

De plus, Antin déploie actuellement son premier fonds d'infrastructure NextGen I, qui investira, entre autres, dans les secteurs des technologies relatives au changement climatique, des énergies renouvelables, de l'économie circulaire, et de la production et de la mobilité durables, renforçant ainsi l'engagement d'Antin envers les entreprises qui peuvent accélérer la transition vers un monde zéro émissions nettes.

Afin de perfectionner sa stratégie climatique, Antin travaille également à la définition de nouveaux critères d'investissement et d'exigences post-closing pour renforcer les objectifs climatiques qui ont été fixés.

VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Biodiversité et activité économique entretiennent une relation symbiotique et Antin est conscient de la nécessité de préserver et de maintenir la biodiversité pour que ses actifs et le monde au sens large puissent profiter d'un avenir durable. En tant qu'investisseur dans les infrastructures, Antin sait que ses impacts les plus importants liés à la biodiversité se situent au sein de son portefeuille et s'engage à respecter les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité.

À ce titre, Antin s'est efforcé de réfléchir à la meilleure façon d'atténuer les risques liés à la biodiversité auxquels son portefeuille peut être exposé et de contribuer aux opportunités qu'il pourrait aider à améliorer. Ceci dans le respect des quatre macro-objectifs pour l'après-2020 et des trois objectifs initiaux de la Convention sur la diversité biologique, à savoir :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de ses éléments ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant des ressources génétiques.

Stratégie

La stratégie biodiversité d'Antin s'articule autour de trois piliers :

- Comprendre : identifier les principaux impacts et dépendances à la biodiversité des sociétés en portefeuille
- Prioriser : identifier et prioriser les sociétés à plus forts enjeux et définir des indicateurs actionnables permettant de suivre leur performance
- Agir : suivre régulièrement la performance des sociétés en portefeuille par le biais des indicateurs définis et s'engager à leurs côtés dans une démarche de réduction de leurs impacts

Comprendre

En 2022, Antin a lancé un projet pour mieux comprendre et traiter les impacts et dépendances liés à la biodiversité au sein de son portefeuille.

Ainsi, le Groupe a évalué les risques liés à la biodiversité dans les différents secteurs de son portefeuille à l'aide de la base de données ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) développée par la Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC). Cette analyse, qui évalue 21 dépendances et 12 impacts directs et amont, a permis à Antin de déterminer les principaux impacts et dépendances de son portefeuille et d'identifier les secteurs critiques.

Pour avoir une compréhension plus approfondie des impacts de ses sociétés en portefeuille et identifier les priorités d'engagement, Antin a également calculé l'empreinte biodiversité de son portefeuille en utilisant la méthodologie Corporate Biodiversity Footprint développée par Iceberg Data Lab.

Le croisement de l'analyse sectorielle des impacts et dépendances et des résultats de l'empreinte biodiversité a permis à Antin de dresser une vue d'ensemble pour son portefeuille.

Prioriser

Sur la base de cette analyse initiale, Antin a pu construire une matrice des impacts et dépendances par société en portefeuille et passer au deuxième axe de sa stratégie. Par le biais de cette matrice, Antin a identifié les sociétés en portefeuille avec lesquelles travailler en priorité, ainsi que les sujets d'engagement prioritaires et des indicateurs permettant de suivre leur évolution, tels que les émissions dans l'air, l'empreinte carbone, la génération de déchets, ou les consommations d'eau.

Agir

Antin se fixe maintenant pour objectif de travailler à la hiérarchisation des mesures et à l'élaboration de plans d'action dédiés pour réduire les risques liés à la biodiversité et tirer profit des opportunités au sein de son portefeuille.

Politiques et initiatives

Pour atteindre ses objectifs de gestion des risques et opportunités liés à la biodiversité, Antin s'assure de l'intégration de ces sujets tout au long du processus d'investissement, comme décrit plus en détail ci-après.

Au cours du processus d'acquisition

Antin évalue les risques liés à la biodiversité pour toute entreprise cible pendant la phase d'acquisition grâce à des outils internes et une expertise externe lorsque cela est jugé nécessaire. Si des risques significatifs sont identifiés, des vérifications plus approfondies sont réalisées pour évaluer la gestion des risques et opportunités identifiés. Les résultats de cette analyse sont documentés et communiqués selon leur pertinence au Comité des Investissements.

Post-closing

Les risques adjacents à la biodiversité tels que (i) la pollution de l'air, de l'eau et des sols ; (ii) la gestion des déchets ;(iii) les impacts sur les écosystèmes locaux ; et (iv) la proximité de zones sensibles en matière de biodiversité sont revus dans le cadre de l'analyse de matérialité ESG réalisée pour l'ensemble des sociétés en portefeuille post-closing.

Lorsque les risques liés à la biodiversité s'avèrent avoir une matérialité très forte pour une nouvelle société en portefeuille, Antin procède à un examen approfondi des politiques et procédures mises en place pour traiter les risques et opportunités liés à la biodiversité, et/ou réduire les impacts liés à la biodiversité de ses activités. Les résultats de cet examen permettent ensuite d'identifier les grands axes de progrès au sein de la société en portefeuille et d'établir, si besoin est, une feuille de route des actions à conduire. Ces feuilles de route seront dorénavant enrichies des résultats des analyses menées par Antin en 2022.

En outre, dans son enquête ESG annuelle, Antin inclut des questions et des indicateurs clés de performance liés à la biodiversité pour toutes les sociétés en portefeuille afin de mieux évaluer l'exposition du portefeuille aux risques en matière de biodiversité et suivre l'évolution de ses impacts.

En ligne avec la construction, en cours, de sa stratégie biodiversité, les feuilles de route et le reporting ESG permettront à Antin de travailler sur son troisième axe, « agir ».

VIII. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Antin intègre l'analyse et la gestion des risques ESG tout au long du cycle d'investissement, pour toutes les transactions et sociétés en portefeuille, tous fonds et toute stratégie d'investissement.

Les risques et opportunités ESG qu'Antin évalue dans son portefeuille comprennent, sans s'y limiter, l'impact et la vulnérabilité au changement climatique, la gestion de l'énergie et de l'eau, la pollution atmosphérique, les impacts sur la biodiversité, la gestion des déchets, la santé et la sécurité au travail, les relations de travail, le bien-être, la formation et le développement des employés, l'engagement communautaire, la gouvernance d'entreprise, l'éthique commerciale, la protection des données personnelles, l'approvisionnement responsable.

Au cours du processus d'acquisition

Au début d'une transaction, Antin vérifie la faisabilité de celle-ci au regard des exclusions existantes et réalise un screening préliminaire des risques ESG au moyen d'outils internes d'analyse.

Pendant la phase de due diligence, Antin analyse les sujets ESG les plus matériels et réalise des due diligences, avec le support de consultants externes et d'avocats lorsque cela est jugé nécessaire, afin d'identifier les principaux risques et opportunités liés aux sujets ESG retenus. Les résultats des revues et due diligences sont documentés, partagés avec les professionnels de l'investissement et avec le Comité des Investissements afin d'informer les décisions d'investissement.

Post-closing

Pendant la période de détention, un axe ESG est toujours inclus dans le « 100-day plan » des nouvelles sociétés en portefeuille. Celui-ci inclut :

- Une analyse de matérialité des sujets ESG, permettant d'identifier les plus importants pour l'entreprise et ses parties prenantes ;
- Une revue des politiques, procédures, et performance ESG de l'entreprise, réalisée en collaboration avec les équipes de management et opérationnelles afin d'identifier des axes d'amélioration et des potentielles opportunités ;
- Un plan d'action ESG, sur la base des résultats de la revue, détaillant des actions à court et moyen terme pour améliorer la performance ESG de l'entreprise et faire face à ses principaux risques ;
- La définition d'indicateurs trimestriels et annuels pour mesurer la performance ESG.

Ainsi, Antin suit de près la performance ESG et le niveau de risque de toutes ses sociétés en portefeuille, qui sont revus par le Comité d'examen du portefeuille de manière trimestrielle, lors des réunions des conseils d'administration, et lors de la campagne annuelle de reporting ESG.

IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Antin est soumis au Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR » n° 2019-2088 du 27 novembre 2019) qui impose des obligations de publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance pour les gestionnaires d'actifs et les autres acteurs des marchés financiers opérant dans l'Union européenne. Le SFDR exige des gestionnaires d'actifs, tels Antin, qu'ils fournissent des informations normatives et standardisées sur la manière dont les facteurs de durabilité sont intégrés au niveau de l'entité et du produit, sur leurs sites Internet, ainsi que dans leurs prospectus et rapports périodiques.

Le SFDR demande en outre aux gestionnaires d'actifs de classer leurs fonds selon trois catégories, en fonction du degré de durabilité du fonds. Le tableau ci-après présente la classification des Fonds Antin. L'approche d'intégration des principes ESG d'Antin, telle que décrite précédemment, s'applique à tous les fonds actifs, quelle que soit leur classification SFDR.

Classification SFDR ⁽¹⁾	Fonds Antin	Part des actifs sous gestion ⁽²⁾
Article 6 ⁽¹⁾	Fonds Flagship II Fonds Flagship III Fonds Flagship IV Fonds Mid Cap I	73 %
Article 8	Fonds Flagship V Fonds NextGen I	27 %
Article 9	-	-

(1) Les Fonds Antin qui avaient déjà été levés et commercialisés avant l'entrée en vigueur du règlement SFDR sont considérés comme des fonds Article 6. Cependant, comme décrit précédemment, Antin dispose d'une approche ESG formalisée qui s'applique à tous les Fonds Antin

(2) Calculé en pourcentage du total des actifs sous gestion au 31 décembre de l'exercice (c'est-à-dire une mesure de performance opérationnelle représentant les actifs gérés par Antin dont la Société est en droit de percevoir des commissions de gestion, les engagements non utilisés, les actifs des véhicules de co-investissement qui ne génèrent pas de commissions de gestion ou de carried interest, et la plus-value nette des investissements actuels). Veuillez noter que la levée de fonds est toujours en cours pour le Fonds Flagship V et le Fonds NextGen I

Conformément à la réglementation, les informations relatives à la classification seront communiquées dans les documents précontractuels et dans les rapports annuels des fonds, ainsi que sur le site Internet d'Antin.

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'acteur du marché financier Antin Infrastructure Partners, LEI 2138008FABJXP4HUOK53, considère les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les principales incidences négatives prises en considération par Antin, au cours le processus d'acquisition et pendant la période de détention, varient selon les secteurs, industries, et régions d'opération de chaque société en portefeuille. Les principales incidences négatives prises en compte par Antin incluent, sans s'y limiter :

- Les émissions de gaz à effet de serre ;
- L'utilisation des ressources naturelles ;
- La pollution de l'air, des eaux et du sol ;
- La génération de déchets ;
- Les impacts sur la biodiversité ;
- Les accidents et maladies liés au travail ;
- Les problèmes relatifs au travail ;
- Les inégalités de genre ;
- La corruption.

Par ailleurs, Antin maintient une liste d'exclusion des secteurs dans lesquels le Groupe refuse d'investir.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Antin Infrastructure Partners ("Antin") prend en compte les principaux effets négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Sous réserve de la disponibilité des données, Antin demande à toutes les sociétés de son portefeuille de rapporter les indicateurs obligatoires du PAI du Tableau 1, l'Indicateur 4 du Tableau 2 et l'Indicateur 1 du Tableau 3. Les sociétés du portefeuille d'Antin sont tenues de déclarer ces indicateurs sur une base annuelle via la plateforme web de déclaration des données ESG d'Antin. Les indicateurs rapportés par les sociétés en portefeuille sont examinés et validés par l'équipe de développement durable d'Antin afin d'assurer la qualité et la cohérence des données.

Les impacts négatifs des sociétés en portefeuille sont atténués par l'application du processus d'investissement responsable d'Antin, qui intègre les facteurs ESG à tous les stades du cycle d'investissement.

La déclaration consolidée d'Antin sur les principales incidences négatives des facteurs de durabilité est disponible publiquement sur son site Internet et couvre la période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives (PAI) sont interprétées comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Les indicateurs PAI de l'annexe 1 du SFDR qui sont suivis périodiquement par Antin fournissent une vue d'ensemble de ces impacts et sont considérés comme complémentaires à l'approche de l'investissement responsable d'Antin.

Au cours du processus d'acquisition

Les principales incidences négatives sont prises en compte dès le processus d'acquisition. Antin maintient une liste d'exclusion des secteurs dans lesquels la société refuse d'investir, y compris la fabrication d'armes, la production et la distribution de tabac, la prostitution, les activités liées au charbon, les jeux d'argent, la pornographie, les activités liées à la drogue et à l'alcool, et toute opération impliquant des violations graves ou systématiques des droits de l'homme.

Lors de l'examen initial des investissements potentiels, Antin s'assure tout d'abord que l'entreprise cible n'opère pas dans l'un des secteurs figurant sur sa liste d'exclusion. Le Groupe procède ensuite à une analyse afin d'identifier les principales questions ESG liées aux activités de l'entreprise cible, et signale les domaines devant faire l'objet d'un examen plus approfondi tout au long du processus d'acquisition.

Après avoir soumis une offre non contraignante, Antin procède à une vérification préalable afin d'évaluer les performances de la société cible en matière de gestion des questions ESG clés identifiées.

Post-closing

Pendant la période de détention, comme indiqué dans la Politique d'investissement responsable du Groupe, pour identifier et prioriser les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans son portefeuille, Antin applique le concept de matérialité. Le Groupe évalue la matérialité de ces impacts à travers son cadre interne d'évaluation de la matérialité ESG, qui prend en compte les différents risques qu'ils pourraient poser à l'activité d'une entreprise ainsi que les opportunités de création de valeur qu'ils pourraient offrir.

En effet, après la clôture de l'offre, Antin examine minutieusement la performance de toute nouvelle société de portefeuille dans la gestion des questions ESG clés associées à ses activités commerciales, en s'appuyant sur la diligence raisonnable menée au cours du processus d'acquisition. Les résultats de cet examen sont utilisés pour mettre en évidence les domaines de progrès et établir un plan d'action ESG. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan sont suivis tout au long de la période de détention, au cours de réunions régulières et de visites sur site.

En outre, Antin contrôle périodiquement la performance ESG des sociétés de son portefeuille dans le cadre du processus de gestion des risques du Groupe. Les questions ESG sont spécifiquement discutées lors des réunions trimestrielles du Comité d'examen du portefeuille (CEP) d'Antin et, le cas échéant, abordées directement avec les sociétés du portefeuille lors des réunions du conseil d'administration.

Antin a également mis en place une enquête ESG exhaustive qui doit être complétée annuellement par toutes les sociétés du portefeuille de la firme.

Politique d'engagement

Antin a à cœur de jouer un rôle actif dans la gestion de ses sociétés en portefeuille. Le Groupe cherche toujours une prise de participation majoritaire ou un contrôle conjoint afin de s'impliquer au plus haut niveau, ce qui permet de traiter les sujets ESG directement avec les sociétés en portefeuille et de prendre toute mesure nécessaire.

Comme mentionné précédemment, pendant la période de détention, Antin a mis en place un nombre de processus permettant d'évaluer et suivre minutieusement la performance de toute société de portefeuille dans la gestion des questions ESG clés, au cours de réunions régulières et de visites sur site, des réunions trimestrielles du Comité d'examen du portefeuille (CEP), de l'enquête annuelle ESG, ou des réunions des conseils d'administration.

Références aux normes internationales

La prise en compte par Antin des principales incidences négatives se réfère aux normes et standards suivants dans le cadre de sa méthodologie de reporting :

- Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Administration de la Sécurité et de la Santé au Travail (OSHA)
- Accords de Paris
- Pacte mondial des Nations unies
- Principes des Nations unies pour l'Investissement Responsable (UN PRI)
- Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD)

Antin respecte par ailleurs un nombre de chartes et engagements dans le cadre de ses engagements externes auprès de l'Initiative Climat International (ICI), la commission ESG de France Invest, la table ronde sur l'investissement responsable d'Invest Europe, le groupe de travail ESG de la Global Infrastructure Investor Association (GIIA), l'initiative Diversité en Action (Diversity in Action) de l'Institutional Limited Partners Association (ILPA) et le Ceres Investor Network on Climate Risk and Sustainability (INCR).

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Antin Infrastructure Partners est une société de capital-investissement de premier plan spécialisée dans les infrastructures. Avec plus de 30 milliards d'euros d'actifs sous gestion sur ses stratégies d'investissements Flagship, Mid Cap et NextGen, Antin investit dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, des télécommunications, des transports et des infrastructures sociales. Présent à Paris, Londres, New York, Singapour et au Luxembourg, Antin emploie plus de 200 collaborateurs dédiés à la croissance, l'amélioration et la transformation d'entreprises d'infrastructure, créant par là même de la valeur sur le long terme pour les investisseurs et les sociétés de portefeuille. Détenu majoritairement par ses Partners, Antin est coté sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Code : ANTIN – ISIN : FR0014005AL0).